

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2010

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 mars 2010

Nos commentaires sont en italique.

Comme d'habitude le maire s'obstine à refuser d'établir un « Procès Verbal » qui relate les débats.

L'opposition vote donc contre ce document sans intérêt.

Votes : 22 pour – 7 contre

Mais les débats sont désormais enregistrés par l'opposition !

Le maire propose de commencer par le point 2.3 de l'ordre du jour .

2.3. Plan de financement de la salle culturelle et demande de subventions.

L'architecte de l'opération fait une présentation de son projet. Il confirme que la salle aura une capacité de 2000 places debout ou **900 places assises.**

A titre de comparaison, le Théâtre de Cornouailles de Quimper, dont le fonctionnement est subventionné par la commune mais aussi par l'Etat, la Région et le Conseil général propose 697places assises. !

Rappelons qu'une seconde salle dite intercommunautaire est prévue à Plabennec

Les chiffres ci-dessus caractérisent, sans besoin d'autres commentaires, l'énorme surdimensionnement de cet équipement qu'il faudra payer et faire fonctionner !

Et qui devra subventionner le fonctionnement ? La seule commune de Plouguerneau !

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de l'autoriser à solliciter les aides financières rattachées à ce programme auprès de l'Etat, de la Région du département et de la CCPA.

Le montant global est de 5 382 000 € et serait réalisé en deux tranches. La première, pour les travaux de bâtiment et les travaux extérieurs, la seconde pour les travaux d'équipements.

Il dit vouloir commencer les travaux en novembre 2010, *mais il doit préalablement obtenir ses subventions.*

Votes : 22 pour 7 abstentions

1.ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL TERRITORIAUX

1.1. Modification du règlement des vecteurs communaux de communication.

Le maire commence par lire un long papier...

- Il affiche sa satisfaction de voir que l'opposition a été déboutée de son recours en suspension du règlement sur les vecteurs communaux.

Puis il affirme avoir indiqué lors du conseil du 4 mars qu'il «reviendrait sur la périodicité de ces vecteurs de communications et notamment sur la suppression du bulletin mensuel d'information et du Mouez Plougerne annuel».

C'est faux ! Le 4 mars il a fait voter une modification du règlement qui interdisait tout droit d'expression.

Avant le vote, Sylvaine CHAVANNE lui avait rappelé que par deux fois, dans deux courriers datés des 8 octobre 2009 et 12 février 2010 auxquels il n'avait pas répondu, Pierre APPRIOU lui avait demandé un droit d'expression dans les publications communales.

Elle l'avait informé sèchement que son règlement était illégal et que s'il ne se mettait pas en conformité avec la loi nous déposerions un recours auprès du tribunal administratif.

En passant outre cette demande, et en faisant voter son règlement sans aucune discussion, André LESVEN ne narguait-il pas l'opposition !

Mais la menace avait dû faire mouche, car pour tenter de calmer le jeu il avait lâché «pour la petite histoire aussi, ces vecteurs tels qu'ils sont vont courir jusqu'au 31 décembre 2010. Nous allons travailler sur une réorganisation des vecteurs d'ici la fin de l'année». (propos enregistrés...).

Tout cela était très flou et très lointain! Rien à voir avec les termes de sa déclaration d'aujourd'hui, où il tente de nous faire croire qu'il avait tout «prévu» ! De plus, quel était l'intérêt de faire voter le 4 mars une délibération s'il savait qu'il allait la vider de sa substance le 20 avril !

Ce n'est que quelques jours plus tard, le 22 mars, après avoir appris que la requête auprès du tribunal était déposée, qu'il prenait peur et adressait à Pierre APPRIOU un courrier, dans lequel il lui proposait la suppression du Mouez Plougerne annuel et des BIM mensuels, leur remplacement par des BIM trimestriels, avec, c'était nouveau, un demi-page 21x29,7 réservée à l'opposition.

Il adressait une copie de ce courrier à son avocat qui la transmettait au juge.

Le juge en prenait note, et lors de l'audience du 9 avril considérait qu'il n'y avait plus d'urgence à suspendre le règlement puisque le maire avait modifié sa position depuis le dépôt du recours, en s'engageant à satisfaire partiellement les demandes de l'opposition.

1.4. Création de poste et modification du tableau des effectifs : filière technique.

Pour augmenter à 35 heures le temps de travail d'un agent travaillant aujourd'hui à temps partiel (32 heures), il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Votes : 29 pour

1.5. Création de poste et modification du tableau des effectifs: filière animation.

Pour la crèche Tamm ha Tamm, création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures) pour pouvoir recruter en CDI un agent actuellement en CDD.

Votes : 29 pour

2. BUDGET - COMPTABILITE – MARCHES PUBLICS

2.1. Modification de la délibération n°2.1 en date du 8 juillet 2009 relative à l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le seuil à partir duquel le maire doit demander au conseil l'autorisation de contractualiser un marché par la procédure de marché adapté est ramené de 206 000 € HT à 193 000 € HT

Votes : 29 pour

2.2 Modification du règlement intérieur des procédures de passation des marchés publics adaptés

Les seuils à partir desquels une procédure de passation formalisée, par exemple d'appels d'offres, devient obligatoire sont modifiés comme suit :

- Marchés de fournitures et services, montant ramené de 206 000 € HT à 196 000 € HT
- Marchés de travaux, montant ramené de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT

Votes : 29 pour

2.4.Procédure d'attribution des marchés publics de travaux de la salle culturelle et de l'espace loisirs sportifs.

Le maire demande l'autorisation d'engager les procédures d'appels d'offres et de signer les marchés pour ces travaux.

Votes : 22 pour 7 abstentions

2.5.Création d'un budget annexe «Lotissement Gwelmeur»

Décision de technique administrative.

Votes : 29 pour

2.6.Convention piscine

La convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (CCPLCL) pour l'utilisation de la piscine arrive à son terme le 21 janvier 2011.

Cette piscine peut encore fonctionner mais n'est plus adaptée aux normes.

Le maire propose les deux décisions suivantes :

- La commune de Plouguerneau ne souhaite pas participer à la construction d'un nouvel équipement.
- Elle souhaite néanmoins poursuivre son adhésion au service piscine de la CCPLCL jusqu'à la future piscine de Plabennec soit mise en service (prévu 2012)

Votes : 29 pour

2.7.Décision modificative n°1 - Budget assainissement 2010

Décision comptable

Votes : 22 pour 7 abstentions

2.8.Prise en charge des frais repas 2010 de l'équipe hand police

Montant : 341 €

Votes : 29 pour

2.9.Attribution des subventions municipales.

Voir le tableau de répartition sur notre site, à la suite du présent compte-rendu.

Votes : 29 pour

2.10.Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier avec l'association familles Rurales.

Avenant nécessaire au versement de la subvention 2010.

Votes : 29

2.11.Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat financier avec l'OGEC St JOSEPH

Avenant nécessaire pour le versement de la subvention 2010.

Votes : 29

3.URBANISME - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

3.1. Participation pour voiries et réseaux : division de la propriété Berder à Tregestan - délibération spécifique pour l'adaptation ou l'établissement du réseau d'eau potable sur une voie publique existante.

Le montant des travaux est de 5 804 €. Cette somme sera récupérée par la commune à raison de 0,43 €/m² lors de la vente des parcelles.

Votes : 29 pour

3.1. Participation pour voiries et réseaux : division de la propriété Bodenes à Keruzal Vraz - délibération spécifique pour l'adaptation ou l'établissement du réseau d'eau potable et d'électricité sur une voie publique existante.

Le montant des travaux est de 6 676,50 €. Cette somme sera récupérée par la commune à raison de 0,40 €/m² lors de la vente des parcelles.

5.ENSEIGNEMENT – JEUNESSE

5.1.Signature d'une charte avec l'association Divskouarn.

Document à approuver dans le cadre du projet d'établissement du multi accueil Tamm ah Tamm pour permettre le développement du breton.

Votes : 29 pour

5.2.Approbation des protocoles d'actions et de conduite à tenir en cas de maladie.

Concerne la crèche Tamm Ah Tamm.

Votes : 29 pour

5.3. Modification du règlement intérieur de fonctionnement du multiaccueil Tamm Ah Tamm - Petite enfance.

Votes : 29 pour

5.4.Stage de graff à l'espace jeunes

Ce stage serait organisé en 2010.

les dépenses prévisionnelles sont de 658,50 €

La participation par jeune serait de 20 € : 8 jeunes x 20 €

Le solde serait à la charge de la commune.

Votes : 29 pour

5.5. Dénomination de l'école publique de Lilia.

Elle sera désormais appelée «Ecole Publique du Phare»

Votes : 29 pour

6.AFFAIRES MARITIMES - INFRASTRUCTURES BATIMENTS

6.1. Fusion des ports communaux : projet mer - schéma d'organisation et d'exploitation

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

•engager les études nécessaires à l'élaboration du schéma global d'aménagement du domaine maritime de la commune.

•solliciter le préfet pour l'engagement d'une procédure de transfert de gestion des plans d'eau et d'engager une procédure de délimitation ou de regroupement des ports communaux.

Votes : 29 pour

8.CULTURE – LOISIRS – COMMUNICATION

8.1.Conservation des revues de la médiathèque municipale.

La médiathèque ne peut conserver toutes les revues auxquelles elle est abonnée.

Les règles de conservation sont définies.

Votes : 29 pour

8.2.Dons de livres à l'association EMMAUS.

Dans le cadre de la politique de régulation des collections un certain nombre de livres ont été vendus. Ceux qui restent seront donnés à l'association Emmaüs.

Votes : 29 pour

Nous terminons en conseillant à André LESVEN de réfléchir sur le droit et la liberté d'expression.

Il devrait lire et relire cette phrase attribuée à Voltaire « Je ne partage pas vos idées mais je me battrais jusqu'à la mort pour que vous puissiez les exprimer».